



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P283_2022

Date : 11/07/2022

OBJET : Mission de diagnostic, d'animation et de formalisation dans le cadre du renouvellement de la convention décennale du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin

Exposé

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 8 avril 2022 dans l'optique de conclure un marché public de service relatif à une mission de diagnostic, d'animation et de formalisation dans le cadre du renouvellement de la convention décennale du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.

1 pli électronique a été déposé dans le délai imparti.

Après examen de la candidature et analyse de l'offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation, il est proposé de signer le marché public avec la société GRAHAL CONSEIL SAS pour un montant de 30 340 € HT soit 36 408 € TTC. Cette offre fait suite à une négociation prévue à l'article 11 du Règlement de la Consultation (RC).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la Mission de diagnostic, d'animation et de formalisation dans le cadre du renouvellement de la convention décennale du Pays

d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin avec la société GRAHAL CONSEIL SAS dont le siège social est situé au 23 boulevard Poissonnière 75002 PARIS pour un montant de 30 340,00 € HT, soit 36 408,00 € TTC correspondant à son offre négociée,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 13 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal 01, chapitre n°11, nature n°617, LdC n°81667,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE